

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT du LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
MAIRIE de BON-ENCONTRE

ARRETE DU MAIRE DU 07 Décembre 2021 N° ST/2021/090
Extrait du registre

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

SUR avis du responsable technique du Service sport de la Commune;

CONSIDERANT, l'état des installations sportives lié aux conditions climatiques enregistrées ces derniers jours et en cours, les dégradations des pelouses qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain d'honneur (TR1), les terrains (TR2 et TR3) du stade René Lajunie à Bon-Encontre sont interdits à la pratique de toutes activités sportives **à compter du mardi 07 Décembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre,**

les entraînements séniors seront cependant autorisés sur le TR2 de 19H A 21H30,

EXCEPTIONNELLEMENT, Le TR1 ET TR2 SERONT AUTORISES POUR LA RENCONTRE DU DIMANCHE 12 DECEMBRE 2021 ,

ARTICLE 2 : Le terrain stabilisé est mis à disposition du RCBB afin de pouvoir assurer la continuité des équipes jeunes avec crampons adaptés

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les brigadiers de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,



Le Maire de BON-ENCONTRE,

Le Maire,
LAURENCE LAMY

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
(Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)